

DATE DE CONVOCATION : 28/11/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	15	07	01

SOUS-PREFECTURE

30 DEC. 2022

62170 MONTREUIL-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

CS_2022_0025 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Guisy, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - SART Martine - GUILBERT Bernard - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge – MORDACQ Jean-Paul – MELIN Jacques.

Étaient absents titulaires :

FIOLET Bernard - VAHE Renaud - LARIDANT Jean-Michel - TREUNET Stéphane - DANQUIGNY Philippe – DEGUINE Pascal - BERNARD Christian.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante :

FIOLET Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré ;

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre – Libellé nature	Budgétisé 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	10 049.68 €	2 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	275 000.00 €	68 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	410 000.00 €	102 500.00 €

- Dit que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2023.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 29/12/2022.
Et son envoi en Sous-préfecture le 29/12/2022.



REÇU LE

30 DEC. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE MONTREUIL-SUR-MER

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Patrick HERBON.



DÉTAIL DU VOTE

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0